

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE .-

Vu la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le nommé RAOUTOU Badarou ;

Vu l'avis favorable du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

SECRET :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé RAOUTOU Badarou, condamné le 20 Avril 1959 par la Cour d'Assises du Dahomey à vingt ans de travaux forcés pour viol sur une mineure de treize ans est admis et, en conséquence, une remise de peine de cinq années de travaux forcés lui est accordée.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou ./-

Porto-Novo, le

18 Septembre 1961

AMPLIATIONS :

- Président de la République .. 0
- Procureur de la République .. 1
- MJL .....
- Procureur Général .....
- Intéressé .....
- JORD .....

Signé :

S. M. APITHY

POUR AMPLIATION

Pour le Garde des Sceaux  
Ministre de la  
Législation  
Le Directeur